

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
CONTRATS DE SERVICES
PEUGEOT FLEXCARE**

**CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS
COMMUNES A TOUS LES NIVEAUX DE
CONTRATS**

ARTICLE - 1 DEFINITIONS

Dans la suite du présent contrat (ci-après dénommé « Contrat ») qui comprend le Formulaire de Souscription et les présentes conditions générales, les termes commençant par une majuscule ont la signification suivante :

Stellantis Belux S.A. : société anonyme dont le siège social est Avenue du Bourget, 20 – 1130 Bruxelles – Belgique (B.C.E. 0403.461.107).

Etablissement vendeur : entreprise membre du Réseau **Peugeot**,

Formulaire de souscription : conditions particulières du Contrat qui désignent le Niveau de Contrat souscrit, les parties signataires du Contrat, le Véhicule, la durée et le kilométrage du Contrat, les éventuelles options souscrites et le prix du Contrat.

Niveau de Contrat : le niveau de prestations souscrit, mentionné dans le Formulaire de souscription.

Réseau Peugeot : Entreprise titulaire d'un ou plusieurs contrats de réparateur agréé par **STELLANTIS BELUX S.A.**, située sur le Territoire.

Souscripteur : client qui a signé le Contrat pour bénéficier des prestations décrites ci-après et qui est désigné sur le Formulaire de souscription.

Territoire : le Contrat est applicable dans les Pays de l'Union Européenne * ainsi que dans les pays ou territoires suivants :

Andorre, Bosnie Herzégovine, Gibraltar, Islande, Kosovo, Liechtenstein, Macédoine, Monaco, Monténégro, Norvège, Royaume-Uni, San Marin, Serbie, Suisse, Vatican.

Pour les véhicules Hydrogène, le contrat est applicable tant que le Véhicule reste immatriculé dans le pays de souscription du Contrat et circule dans les Pays où ces véhicules sont distribués par **Peugeot**

*A la date d'édition du Contrat, l'Union Européenne se compose des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Véhicule : véhicule automobile bénéficiant des prestations définies ci-après, désigné sur le Formulaire de souscription.

Pneumatiques hiver : Pneus dotés d'une meilleure adhérence sur les chaussées froides, humides ou boueuses et sur la neige, obligatoires dans certains pays sous certaines conditions réglementaires.

ARTICLE - 2 OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les prestations dont le Souscripteur - propriétaire ou locataire du Véhicule - peut bénéficier, selon le Niveau de Contrat défini au Formulaire de souscription.

ARTICLE - 3 DIFFERENTS NIVEAUX DE CONTRATS

- Le contrat **EXTENDED CARE PREMIUM** comprend la prestation « extension de garantie »
- Le contrat **SERVICE CARE PLUS** comprend la prestation « entretien périodique »
- Le contrat **SERVICE CARE PREMIUM** comprend la prestation "entretien périodique" et "pièces d'usure". Ce contrat est disponible uniquement pour les voitures de tourisme 100% électriques (BEV) de la marque Peugeot.
- Le contrat **SERVICE CARE PREMIUM BUSINESS** comprend la prestation "entretien périodique" et "pièces d'usure", selon certaines modalités spécifiques mentionnées à l'article 5 des présentes conditions générales de vente. Ce contrat est disponible uniquement pour les voitures de tourisme 100% électriques (BEV) de la marque Peugeot.
- Le contrat **COMPLETE CARE** comprend les prestations « extension de garantie » et « entretien périodique ». Ce contrat n'est pas disponible pour les voitures de tourisme 100% électriques (BEV) de la marque Peugeot.
- Le contrat **COMPLETE CARE PLUS** comprend les prestations « extension de garantie », « entretien périodique », « pièces d'usure ». Ce contrat n'est pas disponible pour les voitures de tourisme 100% électriques (BEV) de la marque Peugeot.
- Le contrat **COMPLETE CARE BUSINESS** comprend les prestations « extension de garantie », « entretien périodique », « pièces d'usure », selon certaines modalités spécifiques mentionnées au chapitre 5 des présentes conditions générales de vente. Ce contrat n'est pas disponible pour les voitures de tourisme 100% électriques (BEV) de la marque Peugeot.

Chaque Niveau comprend en outre la prestation d'assistance décrite ci-après.

Les Clients détenant des véhicules hydrogènes ne peuvent souscrire que les prestations **COMPLETE CARE PLUS** et **COMPLETE CARE BUSINESS**.

ARTICLE - 4 ELIGIBILITE ET DUREE

1. Véhicules pouvant bénéficier du contrat

A l'exclusion des taxis, des véhicules de tourisme avec chauffeur, des ambulances, des auto-écoles, des véhicules sanitaires légers, des véhicules destinés au transport à titre onéreux de personnes, des véhicules modifiés ou utilisés en compétition ou rallye, peut bénéficier du Contrat, tout véhicule **Peugeot** immatriculé dans le Pays de souscription au jour de la souscription du Contrat, y compris s'il a été transformé par un carrossier recommandé par **Peugeot**. Dans ce dernier cas, les parties transformées, les éventuelles pannes qui auraient été causées par ces transformations et les éventuelles opérations d'entretien spécifiques à ces parties ne sont pas couvertes par le Contrat.

Les taxis, les véhicules de tourisme avec chauffeur, les ambulances, les auto-écoles et les véhicules destinés au transport à titre onéreux de personnes, peuvent cependant bénéficier des Contrats **SERVICE CARE PREMIUM**, **SERVICE CARE BUSINESS**, **COMPLETE CARE PLUS** et **COMPLETE CARE BUSINESS** mais à condition de souscrire l'option « usage intensif ».

Par ailleurs, **Peugeot** se réserve le droit, en présence de clients ayant des usages particuliers, de conditionner la conclusion du Contrat à la souscription de l'option « usage intensif ».

Ce Contrat n'affecte pas les principes de la garantie légale de 2 ans d'application aux consommateurs comme défini par l'article I.1.2° CDE.

2. Durée et kilométrage

Le Contrat est souscrit au plus tard :

- à la fin du 24^{ème} mois après la date de début de Garantie du véhicule neuf, et avant un kilométrage compteur de 100 000 km, pour un Contrat **EXTENDED CARE PREMIUM**

- à la fin du 12^{ème} mois après la date de début de Garantie du véhicule neuf et avant le premier entretien dans le cas d'un Contrat d'un niveau autre que le Contrat **EXTENDED CARE PREMIUM**

Lors de la souscription, le Véhicule ne doit pas avoir un kilométrage supérieur à celui prévu pour le premier entretien, excepté pour le contrat **EXTENDED CARE PREMIUM**

Le Contrat se termine au premier des deux événements décrits ci-après :

- à la fin de la durée qui a été souscrite, cette durée étant décomptée à partir de la date de début de Garantie du véhicule neuf,

- à l'atteinte du kilométrage qui a été souscrit, ce kilométrage étant décompté à partir du kilomètre zéro.

La durée et le kilométrage choisis par le Souscripteur sont indiqués sur le Formulaire de souscription. Ils sont choisis par le Souscripteur parmi les possibilités qui sont mentionnées au tarif en vigueur au jour de la souscription.

Dans le cas du paiement par mensualités, si la

limite de kilométrage est atteinte avant la durée souscrite, le Souscripteur doit payer en une (1) fois le solde des mensualités restantes. Si la durée souscrite est atteinte sans que le kilométrage souscrit ne soit atteint, **Peugeot** ne remboursera pas la valeur du kilométrage non parcouru.

Il est cependant précisé que, s'agissant des véhicules hydrogènes, quels que soient la durée et le kilométrage du contrat souscrits par le Client, la prestation d'extension de garantie portant sur le « Système de pile à combustible » (empilement de cellules, humidificateur, échangeur d'air de refroidissement, compresseur d'air pour pile à combustible, onduleur du compresseur, convertisseur DCDC, système de stockage hydrogène, calculateur pile à combustible composant/soft) aura une durée expirant au premier des deux termes suivants : 8 ans ou 160.000 km, avec une conservation minimale estimée de la capacité d'autonomie du véhicule de 85% de sa capacité à neuf (cycle WLTP). Il est cependant précisé que la capacité/puissance de l'empilement de cellules (stack) couverte par la prestation d'extension de garantie sera limitée à 4.000 heures de fonctionnement.

Le Souscripteur a la possibilité, avant l'expiration du Contrat, de souscrire un avenant pour augmenter la durée et/ou le kilométrage. Cette opération peut être renouvelée plusieurs fois de suite dans les limites de durée et de kilométrage qui figurent au tarif en vigueur au moment de la souscription du Contrat initial. Tout avenant peut être demandé jusqu'à 3 mois ou 10.000 Kilomètres avant la fin du Contrat, le premier événement survenu étant considéré.

Dans ce cas, les prestations, y compris les éventuelles options, restent identiques à celles du Contrat. Cet avenant indiquera :

- la durée et le kilométrage souscrits initialement,
- la nouvelle durée souscrite et/ou le nouveau kilométrage,
- La nouvelle mensualité,
- le montant à régler.

a. Montant à régler pour un Contrat payé au comptant :

Le montant à régler par l'une des parties ; ce montant correspond à la différence entre le prix du Contrat avec le nouveau choix (y comprises les éventuelles options) et le prix du Contrat qui a été initialement souscrit (y comprises les éventuelles options).

Le paiement de l'écart restant à régler doit se faire intégralement au moment de l'acceptation de l'offre d'adaptation du Souscripteur.

b. Montant à régler pour un Contrat payé par mensualités :

- 1ère étape :

Calcul du montant de régularisation. Stellantis Financial Services Belux SA calcule la différence entre la mensualité du nouveau Contrat et la

mensualité de l'ancien Contrat. Ce résultat est multiplié par la durée consommée par le Souscripteur. Le montant est prélevé en une fois.

- 2ème étape :

Le montant mensuel du nouveau Contrat sera prélevé normalement chez le Souscripteur et ce jusqu'à la fin du Contrat.

Dans le cadre du Contrat, les éventuelles interventions ou réparations effectuées sur les Véhicules n'ont pas pour effet de prolonger la durée du Contrat.

La souscription d'un avenant entraîne également l'application de frais de dossiers de **45€ TTC** par **Peugeot**.

Lorsque le Souscripteur demande pendant la durée du Contrat la réalisation d'une intervention couverte par le Contrat, toute période d'immobilisation vient s'ajouter à la durée du Contrat qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention du Souscripteur ou de la mise à disposition pour réparation du Véhicule si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention

Il est précisé que les prestations d'extension de garantie commencent à l'expiration de la garantie commerciale couvrant le Véhicule.

A cet égard, il est rappelé que certains organes des véhicules 100 % électriques et hydrogènes bénéficient de durées de garantie commerciale spécifiques, rappelées ci-après. Les prestations d'extension de garantie prévues au Contrat ne viennent le cas échéant les compléter que si la durée et le kilométrage souscrits au titre du Contrat dépassent ceux de la garantie commerciale.

La batterie de traction des véhicules 100 % électriques et hydrogènes bénéficie d'une garantie commerciale d'une durée de huit (8) ans ou cent soixante mille (160 000) km, au premier des deux termes atteint, avec une conservation minimale de la capacité de la batterie de 70 % durant la période couverte par la Garantie commerciale.

Pour les véhicules hydrogènes, le « Système de pile à combustible » (empilement de cellules, humidificateur, échangeur d'air de refroidissement, compresseur d'air pour pile à combustible, onduleur du compresseur, convertisseur DCDC, système de stockage d'hydrogène, calculateur pile à combustible) bénéficie d'une garantie commerciale d'une durée de trois (3) ans ou cent mille (100 000) km, au premier des deux termes atteint.

ARTICLE - 5 **MODALITES ET CONDITIONS D'APPLICATION**

1. **Acquittement des prestations**

Les prestations applicables, qui sont réalisées par le Réseau **Peugeot** au titre du Contrat, sont prises en charge directement par ce réseau dans l'ensemble du Territoire, sans avance de frais par

le Souscripteur.

Les frais de dépannage et/ou remorquage effectués sur autoroute ou voie assimilée seront réglés par le Souscripteur. Ces frais seront remboursés, par **Peugeot** sur présentation de l'original de la facture dûment acquittée.

Pour les pays hors de la zone Euro, le taux de change qui sera appliqué sera celui en vigueur dans le pays de souscription du Contrat au jour de l'émission de la facture.

2. **Pièces**

Les pièces échangées au titre du Contrat deviennent la propriété de **Peugeot**.

A l'exception des contrats SERVICE CARE PREMIUM BUSINESS et COMPLETE CARE BUSINESS, les opérations pourront être effectuées avec des pièces d'origine neuves ou des pièces remanufacturées après appréciation de **Peugeot** ou de son représentant.

Cependant, pour les prestations « Entretien périodique » et « Pièces d'usures », les pièces utilisées sur un véhicule de plus de 3 ans pourront être issues de la Gamme EUROREPAR. Pour le contrat SERVICE CARE PREMIUM BUSINESS et COMPLETE CARE BUSINESS, les opérations d'extension de garantie seront effectuées avec des pièces remanufacturées et, pour les prestations « Entretien périodique » et « Pièces d'usures », avec des pièces issues de la Gamme EUROREPAR.

3. **Conditions de prise en charge des prestations**

Les prestations sont prises en charge - pièces et main d'œuvre TTC - par **Peugeot** à condition d'être effectuées par le Réseau **Peugeot**.

La prise en charge des prestations du Contrat est liée au respect des conditions qui suivent pendant toute la durée du Contrat :

- le Véhicule doit rester immatriculé dans le pays de souscription du Contrat pendant toute sa durée,
- le Véhicule doit avoir été utilisé et entretenu conformément aux prescriptions du Constructeur ; elles sont indiquées dans les documents de bord
- les opérations d'entretien et de contrôle, prévues au plan d'entretien du Constructeur doivent être enregistrées dans le carnet d'entretien du Véhicule. A défaut, le Souscripteur devra être en mesure d'en apporter la preuve en produisant les justificatifs de réalisation desdites opérations (fiches de suivi d'entretien, factures, ...). Elles doivent obligatoirement être effectuées dans le pays de souscription du Contrat,
- le maintien des niveaux de liquides et lubrifiants doit avoir été assuré en permanence.
- Seul le Réseau **Peugeot** et par extension les dépanneurs agréés Réseau **Peugeot**, sont habilités à intervenir au titre du Contrat.

Pour les véhicules Hydrogène, les opérations mécaniques, électriques et électroniques

CGV_CdS_AP FlexCare FR 04 2023

couvertes par le contrat devront être réalisées par un membre du réseau agréé « H Expert Center » par le Constructeur. Les opérations simples de type remplacement des pneus, balais d'essuie-glace pourront être effectuées par tout membre du réseau agréé par le Constructeur.

4. Réclamations

Le souscripteur peut adresser toute réclamation concernant le Contrat en s'adressant à **Peugeot**
-Demandes générales : Par e-mail : servicecontracts-belux@stellantis.com
Par courrier : Administration Contrats de Services
- Avenue des Sorbiers, 25 – 1300 Wavre – Belgique
-Demandes liées au paiement par mensualités : à Stellantis Financial Services Belux SA
Site web: <https://stellantis-financial-services.be>
Par email : services@stellantis-finance.com
Par courrier : Stellantis Financial Services
Avenue du Bourget, 20 - boîte 1
1130 Bruxelles – Belgique
Par téléphone : + 32 (0)2 370 77 11 - voir les horaires sur le site web
Par tchat : directement sur le site

ARTICLE - 6 ASSISTANCE ROUTIERE 24H/24H, 365 JOURS PAR AN

Les prestations mentionnées ci-après sont proposées pour tout incident mécanique, électrique ou électronique dès lors que cet incident est couvert par un des Niveaux de Contrat prévus aux présentes Conditions Générales, et ce quel que soit le niveau effectivement souscrit par le Client, si cet incident rend le Véhicule inapte à circuler.

Ces prestations viennent compléter sans les limiter les prestations d'assistance en cas de panne prévues par la garantie commerciale couvrant le Véhicule pendant la durée de cette dernière.

Le nombre de personnes bénéficiaires est limité au nombre de places indiqué sur le certificat d'immatriculation du Véhicule. Dans tous les cas, le Souscripteur reste responsable du respect des dispositions du Contrat par le Conducteur et les personnes qui sont transportées.

L'utilisateur fera appel à **Peugeot Assistance**, tous les jours de l'année, y compris les samedis, dimanches et jours fériés, 24 h sur 24

- Soit en appuyant sur le bouton d'Appel d'Assistance localisé de son véhicule s'il est équipé de **Peugeot Connect Box**
- Soit en appuyant sur le bouton Assistance de **MyPeugeot**
- Soit en appelant le numéro **Peugeot Assistance +32 (0)2 627 61 20**

L'assistance est applicable dans les Pays de l'Union Européenne * ainsi que dans les pays ou territoires suivants :

Andorre, Bosnie Herzégovine, Gibraltar, Islande, Kosovo, Liechtenstein, Macédoine, Monaco, Monténégro, Norvège, Royaume-Uni (incluses

les îles anglo-normandes), San Marin, Serbie, Suisse, Vatican.

*A la date d'édition du Contrat, l'Union Européenne se compose des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (incluses les îles Canaries et les Baléares), Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal (inclus les Açores et Madère), République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Tout territoire en état de guerre est exclu.

1. Dépannage - Remorquage

En cas d'incident couvert par le Contrat, d'accident ou de crevaison le Souscripteur ou conducteur du Véhicule ainsi que les passagers du Véhicule, sont en droit de bénéficier, sur simple appel téléphonique, de prestations de dépannage et/ou remorquage.

Dans ce cadre, l'assistance du Contrat couvre le déplacement de la dépanneuse sur le lieu de la panne. Dans la mesure du possible, le Véhicule sera réparé sur place.

Dans le cas contraire, celui-ci sera remorqué jusqu'à l'atelier du membre du **Réseau Peugeot** le plus proche du lieu de la panne ou celui choisi par le client dans un rayon de 30 km autour du lieu de la panne et dans un rayon de 50 km autour du lieu de la panne pour les véhicules 100% électriques et les camping-cars.

En ce qui concerne le dépannage, l'assistance du Contrat couvre la venue de la dépanneuse mais non l'éventuelle réparation faite sur place, qui n'est prise en charge par le Contrat que si elle est couverte par ailleurs par le Niveau de Contrat.

Le renouvellement de la roue de secours (sauf si l'option pneumatiques a été souscrite) est à la charge du Souscripteur. Seuls l'intervention d'assistance et le dépannage et/ou remorquage sont pris en charge par le Contrat.

2. Prestations complémentaires

En cas d'incident couvert par le Contrat, d'accident ou de crevaison le Souscripteur ou conducteur du Véhicule ainsi que les passagers du Véhicule, sont en droit de bénéficier, sur simple appel téléphonique, de prestations complémentaires de transport, de véhicule de remplacement, mentionnées ci-après.

Il est précisé qu'en cas de souscription d'un Contrat pour un taxi, un véhicule de tourisme avec chauffeur, une ambulance, une auto-école ou un véhicule destiné au transport à titre onéreux de personnes, le conducteur et les passagers du Véhicule ne bénéficient pas de ces prestations.

3. Poursuite du voyage ou acheminement du conducteur et des passagers au domicile

Cette prestation est prévue pour tout incident couvert par le Contrat, d'accident ou de crevaison intervenant à plus de 100 km (62 miles) du domicile du bénéficiaire pour toute panne qui ne pourrait être résolue dans la journée de survenance de la panne.

Elle permet, soit l'acheminement au domicile habituel du bénéficiaire, soit la poursuite du voyage vers son lieu de destination. Ces acheminements s'effectuent :

- par le prêt d'un véhicule de remplacement dans les limites fixées par le « paragraphe 5. Véhicule de remplacement »,

- par train, en première classe,

- par autocar en classe confort

- ou par avion, en classe économique, si le trajet en train est supérieur à 500 km (313 miles)

De plus, dans le cas d'un acheminement par train ou avion, pour permettre au Souscripteur ou au conducteur d'aller rechercher le Véhicule réparé, un billet pour une personne est mis gratuitement à sa disposition ; ce voyage s'effectue aux mêmes conditions que celles-ci dessus.

4. Hébergement sur place

Cette prestation est prévue pour tout incident couvert par le Contrat, d'accident ou de crevaison intervenant à plus de 100 km (62 miles) du domicile du bénéficiaire qui ne pourrait être résolue dans la journée de survenance de la panne

Elle permet l'hébergement sur place en catégorie 3/4 étoiles. Elle est limitée à la durée de réparation et ne pourra en aucun cas dépasser 4 nuits.

5. Véhicule de remplacement

Cette prestation est prévue pour tout incident couvert par le Contrat, d'accident ou de crevaison

Cette prestation est délivrée par le Réseau **Peugeot** :

- Soit sur le lieu de la panne en cas d'hébergement,
- Soit pour se rendre au lieu de destination,
- Soit sur le lieu de destination en cas de poursuite du voyage par train ou avion.

Un véhicule de remplacement de catégorie équivalente ou inférieure à celle du Véhicule au sens de la classification des loueurs, thermique ou électrique et sans équipement spécifique, dans la limite des disponibilités locales, est prêté. Pour les véhicules utilitaires, le véhicule de remplacement mis à disposition sera un véhicule ayant un volume de chargement similaire, sans équipement spécifique.

La restitution du véhicule de remplacement doit se faire au lieu de prise en charge dudit véhicule et intervenir dès lors que le Véhicule est à nouveau disponible.

Cette prestation est limitée à la durée de réparation et ne pourra en aucun cas dépasser 4 jours ouvrés pour tout incident mécanique (5 jours ouvrés pour les camping-cars) et 2 jours ouvrés en cas de crevaison.

Concernant les camping-cars, le véhicule de remplacement ne sera pas nécessairement un camping-car. Si nécessaire, et sous réserve que le Souscripteur et/ou les passagers disposent d'un permis de circuler valide, deux véhicules de remplacement de catégorie inférieures pourront être mis à disposition pendant une durée maximum de 5 jours ouvrés. Cette prestation ne peut être cumulée avec la prestation hébergement.

Un procès-verbal décrivant l'état du véhicule sera établi et signé par chaque partie, à la mise à disposition et à la restitution du véhicule.

A défaut d'établissement de ce procès-verbal du fait du Souscripteur ou du Conducteur, le document descriptif de l'état du véhicule réalisé par **Peugeot** ou son mandataire fera foi.

Le Souscripteur reste tenu au paiement des sommes dues au titre de l'utilisation du véhicule de remplacement et correspondant à des dépenses non prises en charge par **Peugeot** dans le cadre du Contrat (carburant, parking, péage, contraventions, frais de remise en état du véhicule, ...).

6. Plein crédit (réservé aux professionnels)

En cas de prêt d'un véhicule de remplacement au titre du Contrat, aucun chèque de caution ou empreinte de carte bancaire ne sera demandé au Souscripteur ou au Conducteur.

7. Remboursements exceptionnels

Si, exceptionnellement, le Souscripteur était amené à régler lui-même une facture d'hôtel – ou toute autre dépense éventuelle couverte par le Contrat, ces dépenses pourraient être remboursées sur envoi à **Peugeot**** des factures originales.

8. Prestations supplémentaires spécifiques aux véhicules électriques et hydrogènes

En ce qui concerne les véhicules électriques, en cas de déchargement de la batterie de traction du Véhicule, et ce quelle qu'en soit la cause, le Souscripteur bénéficie du remorquage de son Véhicule vers la borne de recharge la plus proche, son domicile, ou son lieu de travail, selon le choix du Souscripteur, dans la limite d'un rayon de 80 km et dans la limite de 3 remorquages par an pour un véhicule particulier et pour un nombre illimité de remorquages par an pour un véhicule utilitaire

En ce qui concerne les véhicules Hydrogène, pour tout déchargement de la batterie de traction du Véhicule et pour toute situation de réservoirs Hydrogène vides, et ce quelle qu'en soit la cause, le Souscripteur bénéficie du remorquage de son

Véhicule vers la borne de recharge la plus proche ou d'une station Hydrogène, son domicile, ou son lieu de travail, selon le choix du souscripteur, dans la limite d'un rayon de 80 km et dans la limite de 3 remorquages par an.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules « d'auto-partage ». Auto-partage s'entend ici comme la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules (chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée).

Assistance spécifique pour les véhicules électriques et PHEV.

Pour les contrats autres que le contrat EXTENDED CARE PREMIUM pour les véhicules 100% électriques et PHEV, un document indiquant l'état de santé de la batterie de traction du Véhicule pourra être délivré après chaque visite d'entretien prise en charge dans le cadre du Contrat, ainsi qu'une fois sur demande du Souscripteur avant la fin du Contrat. Ce document sera à demander au réparateur agréé lors d'une opération d'entretien et à tout réparateur agréé en cas de demande avant la fin du Contrat. Le document sera adressé au Souscripteur par e-mail

ARTICLE - 7 PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

1. Prix

Le prix est celui du tarif en vigueur au jour de la souscription du Contrat disponible dans l'Etablissement vendeur. C'est un prix ferme et définitif qui est établi pour la durée du Contrat, sous réserve de la souscription d'avenants.

2. Règlement

Le règlement du prix doit avoir lieu à la souscription du Contrat, sans préjudice des dispositions applicables en cas de souscription du Contrat hors établissement.

1. Règlement au comptant :

Le paiement au comptant est un engagement du Souscripteur à payer le prix total du Contrat en une fois, lors de l'adhésion, directement au point de vente membre du Réseau Peugeot, sous réserve du respect des dispositions des articles VI.64 et suivants du droit économique relatives aux pratiques du marché et à la protection du consommateur.

2. Règlement par mensualités :

Le paiement par mensualités est un engagement du Souscripteur à payer le prix total du Contrat de manière mensuelle, échelonné sur toute la durée du Contrat à Stellantis Financial Services Belux

SA.

À l'adhésion d'un Contrat de services et en cas de paiement par mensualités, un mandat SEPA pour la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg devra être établi par le Souscripteur. Pour un Contrat mensualisé, le prix total est payé lorsque la dernière mensualité est payée.

En cas d'arrêt ou d'annulation du mandat SEPA, le non-paiement ou paiement partiel par le Souscripteur d'une des échéances mensuelles, la non-communication du changement d'adresse, Stellantis Financial Services Belux SA. sera en droit de résilier le Contrat, sans avis préalable et sans indemnité. Le Souscripteur ne peut invoquer l'immobilisation du Véhicule, pour quelque raison que ce soit, pour annuler le mandat SEPA visé.

En cas de retard de paiement par un Souscripteur, qui peut être considéré comme un consommateur sur base de CDE, le Souscripteur sera redevable d'un intérêt de retard de 8%, après mise en demeure restée sans suite, depuis le jour de l'échéance du paiement jusqu'au parfait paiement. En cas de retard de paiement, le Souscripteur, consommateur, sera redevable des dommages forfaitaires égale à 10% des sommes dues.

En cas de retard de paiement par un Souscripteur, qui ne peut pas être considéré comme un consommateur sur base de CDE, le Souscripteur sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt de retard qui sera égal aux intérêts de retards sur base de la Loi de 2 août 2022 concernant la lutte contre les retards de paiement dans des transactions commerciales majorée avec des frais de recouvrement de 40 euro par montant impayé, sous réserve des droits de Peugeot de réclamer des dommages et intérêts réellement subi suite au non-paiement.

Les montants dus sont prélevés anticipativement (non à terme échu) et pour la première fois, un (1) mois après la souscription du Contrat. Le jour de livraison du Véhicule neuf, défini comme la date de début de garantie Constructeur et date de début de Contrat, est encodé par le point de vente dans le système informatique de Stellantis Belux S.A. La date de prélèvement ne peut être modifiée.

Si le Contrat a été conclu après la date de livraison du Véhicule, le premier prélèvement qui sera débité en une fois, sera égal au montant mensuel renseigné sur le Formulaire d'Adhésion multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la date de début de garantie constructeur (date renseignée dans les systèmes informatiques).

En cas de retard de mise en route du mandat SEPA, les redevances mensuelles dues seront débitées en une fois.

ARTICLE - 8 RÉSILIATION - FIN DE CONTRAT

1. Résiliation

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas l'une de ses obligations prévues

au Contrat, l'autre partie pourra lui notifier par écrit d'avoir à y remédier dans un délai de 15 jours. Si la partie défaillante ne remédie pas à ce défaut pendant cette période, l'autre partie pourra de plein droit résilier le par lettre recommandée avec demande d'avis de réception
Le Contrat peut également être résilié en cas de fraude sur le kilométrage du Véhicule.

2. Cessation

Le Contrat cesse de plein droit :

- si le Véhicule devient définitivement inutilisable, après un sinistre,
- si le Véhicule est volé et non retrouvé 30 jours après la déclaration,
- en cas d'immatriculation du Véhicule hors du pays de souscription

A cet effet, le Souscripteur s'engage à informer **Peugeot**** par lettre recommandée avec A.R. L'événement doit être signalé dans un délai maximum de 45 jours. La lettre sera accompagnée :

- de la copie du Contrat et de ses éventuels avenants souscrits par le Souscripteur,
- en cas de sinistre total, d'une photocopie de l'attestation de la compagnie d'assurance ou de l'expert qui déclare que le Véhicule est classé en épave,
- en cas de vol, d'une photocopie de la déclaration de vol établie auprès des autorités compétentes et d'une photocopie de l'accord de remboursement du Véhicule par la compagnie d'assurance.
- en cas d'immatriculation en dehors du pays de souscription, de la copie du nouveau certificat d'immatriculation.

3. Remboursement

Dans les cas énoncés au paragraphe 2. « Cessation » ci-dessus, le Souscripteur sera remboursé d'un montant égal au prorata de la durée écoulée par rapport à la durée souscrite

ARTICLE - 9 REVENTE DU VEHICULE PENDANT LA DUREE DU CONTRAT

1. En cas de paiement au comptant
Si le Véhicule est réimmatriculé en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg, le Contrat est cessible à tout acheteur du Véhicule pendant la durée de validité dudit Contrat. Dans tous les autres cas, le Contrat n'est pas cessible.

Ce transfert de Souscripteur entraîne des frais de dossier de 45€ TVAC facturés par le point de vente au demandeur. Pour ce faire, le Souscripteur, ou tout acheteur successif, devra remettre à son acheteur :

- L'original du Contrat (Formulaire d'Adhésion + conditions générales).
- L'original des avenants éventuellement souscrits.
- Le guide utilisateur.

Le nouveau Souscripteur s'engage à notifier la

cession du Contrat à Stellantis Belux S.A. par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum de 45 jours après la cession.

2. En cas de paiement par mensualités
Le Contrat n'est jamais cessible à un autre Souscripteur.

Dans ce cas, en cas de revente du véhicule, le contrat est résilié conformément à l'article 8.

ARTICLE - 10 RESOLUTION DES LITIGES - MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Les dispositions du présent Contrat et des présentes conditions générales de vente sont exclusivement régies par le droit belge
En cas de litige entre les parties, concernant l'application, la validité, l'exécution ou l'interprétation du Contrat ou des présentes conditions générales, celles-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige peut, à la demande d'une des parties, être soumis à la Commission Conciliation Auto Moto, composée paritairement par des représentants des organisations concernées. Le siège de la Commission Conciliation AUTO MOTO et son secrétariat sont sis : Avenue Jules Bordet 164 - 1140 Bruxelles - Tél : 02/778.62.47 - Fax : 02/778.62.22 - e-mail : info@conciliationautomoto.be (au Grand-Duché du Luxembourg : Le siège du Service National Du Médiateur De La Consommation et son secrétariat sont sis : 6, Rue du Palais de Justice, L-1841 Luxembourg - Tél : +352 46 13 11 - Fax : +352 46 36 03 - e-mail : info@mediateurconsommation.lu). Tous les règlements, formulaires et documents sont disponibles sur le site Internet de la Commission (www.conciliationautomoto.be ou www.mediateurconsommation.lu). Ils peuvent également être fournis sur papier ou sur un autre support durable. En tant que Consommateur un litige peut également être soumis à la plateforme de résolution des litiges en ligne de la Commission européenne. Cette plateforme est accessible via le lien : <http://ec.europa.eu/odr>.

A défaut d'accord amiable, seuls seront compétents les tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel se trouve le siège social de Stellantis Belux S.A.

Si le Souscripteur est un consommateur comme défini dans le CDE, le choix du tribunal compétent se fera selon les règles du droit commun.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES AU CONTRAT EXTENDED CARE PREMIUM

ARTICLE - 1 Prestations fournies

1. Extension de garantie

Cette prestation comprend le remplacement ou la réparation, selon l'avis de l'homme de l'art, des pièces mécaniques, électriques ou électroniques

défaillantes, c'est à dire des pièces qui ne permettraient pas une utilisation normale du Véhicule, telle qu'elle est définie dans le guide d'utilisation. Si d'autres pièces du Véhicule sont endommagées par cette défectuosité, elles seront remplacées ou réparées sous les mêmes conditions.

Cette prestation ne comprend pas le remplacement des pièces soumises à une usure normale et dont le remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication.

En ce qui concerne les véhicules 100 % électriques, il est rappelé que certains de leurs organes bénéficient d'une garantie commerciale étendue (voir Chapitre 1 Article 4).

La conservation minimale de la capacité de la batterie de traction des véhicules 100% électriques couverte par la présente prestation d'extension de garantie est de 70 %.

En ce qui concerne les véhicules hydrogènes, il est rappelé que le « Système de pile à combustible » bénéficie d'une garantie commerciale étendue (voir Chapitre 1 Article 4). Cependant une intervention éventuelle nécessaire au maintien en état normal de fonctionnement du Véhicule sera réalisée si son coût est inférieur à celui de la valeur résiduelle du véhicule. Dans ce cas **Peugeot** rachètera le véhicule au client pour le montant de la valeur marché défini par les organismes extérieurs type **ARGUS**. Les réservoirs sont garantis 15 ans, une durée exigée par leur niveau de Certification.

2. Assistance

Se reporter à chapitre 1 – article 6

ARTICLE - 2 Exclusions applicables au contrat EXTENDED CARE PREMIUM

Les prestations prévues au Contrat ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- enlèvement, immersion, catastrophes naturelles, vandalisme, attentat, émeute, immobilisation par les forces de l'ordre, faits de guerre, terrorisme,
- accident, incendie, vol, tentative de vol, bris d'optique ou de glace

Le Contrat ne prend pas en charge :

- le remplacement, la pose, l'entretien ou la remise en état d'accessoires non montés d'origine sur le Véhicule et leurs conséquences,
- les conséquences de réparations, de transformations ou de modifications réalisées par des entreprises non agréées par le constructeur,
- les dégâts consécutifs à l'utilisation d'autres fluides, pièces ou accessoires que ceux d'origine ou de qualité équivalente,
- l'utilisation de carburants non adaptés ainsi que l'usage de tout additif complémentaire non préconisé par le constructeur,
- les dégâts consécutifs à des phénomènes naturels, chutes de grêle, inondations, foudre, tempête ou autres aléas atmosphériques,
- les dégâts consécutifs à des accidents, incendies, vols, tentatives d'effractions, émeutes,

- les réparations consécutives à une négligence, une faute de conduite, à une mauvaise utilisation du véhicule (surcharge, même passagère, compétition, etc.) ou au non-respect des opérations d'entretien, en parfaite conformité avec les préconisations de **Peugeot** telles que définies dans le plan d'entretien du Véhicule. Notamment, le Contrat ne saurait couvrir les pannes et/ou déchargements des batteries de traction et de servitude du Véhicule dues à un mauvais branchement électrique, à l'alimentation électrique, à l'installation électrique ou encore au courant utilisé, sauf le dépannage remorquage mentionné au paragraphe « Assistance ».
- les bris ou détériorations de glaces et d'optiques de phares, de feux ou de rétroviseurs, les pertes d'enjoliveurs ou de commandes à distance, joints de porte,
- les interventions sur la carrosserie et l'habitacle, y compris les nettoyages de toute nature et les réparations de garnitures de porte et de sellerie,
- la capote cabriolet,
- les recherches de bruits,
- les détériorations telles que la décoloration, l'altération ou la déformation de pièces dues à leur vieillissement normal lié à l'utilisation du Véhicule, à son kilométrage, à son environnement géographique et climatique, si ce remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication,
- les mises à jour de navigation, les recharges de parfum,
- le remplacement du réservoir sur les Véhicules GNV,
- l'entretien et la maintenance,
- les roues, pneumatiques et leur équilibrage,
- les conséquences directes ou indirectes constatées suite à l'absence de notification du défaut par le propriétaire du Véhicule auprès d'un Réparateur Agréé de **Peugeot** aussitôt qu'un éventuel défaut est détecté,
- les conséquences directes ou indirectes constatées suite à l'absence de réponse du propriétaire du Véhicule à l'invitation d'un Réparateur Agréé de **Peugeot** à faire procéder immédiatement à la mise en conformité du Véhicule,
- les évolutions nécessaires à la mise en conformité du Véhicule à la suite d'un changement de législation postérieur à la livraison du Véhicule neuf,
- tout autre frais non spécifiquement prévu par ce contrat, notamment les frais consécutifs à l'immobilisation du véhicule tels que la perte de jouissance ou d'exploitation, etc.

En ce qui concerne les véhicules hybrides PHEV, 100% électriques et hydrogènes, le Contrat ne prend pas en charge les conséquences sur le véhicule de :

- Une traction au-delà des limites prévues sur le Certificat d'Immatriculation MCTA (Masse en Charge maximale Techniquement Admissible) ou une utilisation de la batterie de traction autre que pour la fourniture d'énergie pour le véhicule,

- Une utilisation de câbles de charge et les stations de recharge pour les particuliers ne répondant pas aux spécifications du constructeur,
- L'utilisation de stations de recharge publiques non certifiées ou ne répondant pas aux normes et à la réglementation en vigueur,

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS APPLICABLES AU CONTRAT SERVICE CARE PLUS

ARTICLE - 1 Prestations fournies

1. Entretien périodique

Ce Contrat comprend les prestations prévues par la synthèse du plan d'entretien pour un usage normal du Véhicule, à l'exclusion de celles prévues en conditions d'utilisation intensive selon le carnet d'entretien (qui peuvent cependant être prises en charge moyennant la souscription d'une option au Contrat : voir « Chapitre 6 – Options »).

Ces opérations incluent le remplacement de pièces tel que prévu dans le plan d'entretien, décrit dans la fiche de synthèse remise à la livraison du Véhicule.

2. Assistance

Se reporter à chapitre 1 – article 6

ARTICLE - 2 Exclusions applicables au contrat SERVICE CARE PLUS

Le Contrat ne prend pas en charge :

- l'ensemble des prestations non expressément couvertes par le niveau de Contrat souscrit par le Client,
- les visites périodiques de contrôle de la garantie anti-perforation,
- les recherches de bruits,
- les mises à jour de navigation, les recharges de parfum,
- l'équilibrage des roues et pneumatiques,
- tout autre frais non spécifiquement prévu par ce contrat

CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONTRATS SERVICE CARE PREMIUM ET SERVICE CARE PREMIUM BUSINESS

ARTICLE - 1 Prestations fournies

1. Entretien périodique

Ce Contrat comprend les prestations prévues par la synthèse du plan d'entretien pour un usage normal du Véhicule, à l'exclusion de celles prévues en conditions d'utilisation intensive selon le carnet d'entretien (qui peuvent cependant être prises en charge moyennant la souscription d'une option au Contrat : voir « Chapitre 6 – Options »).

Ces opérations incluent le remplacement de pièces tel que prévu dans le plan d'entretien, décrit dans la fiche de synthèse remise à la livraison du Véhicule.

2. Assistance

Se reporter à chapitre 1 – article 6

3. Pièces d'usure

Cette prestation comprend le remplacement des pièces d'usure si, en raison de leur usure, ces pièces ne peuvent remplir la fonction pour laquelle elles ont été conçues.

Sont notamment considérées comme pièces d'usure : plaquettes de freins, disques de freins, tambours de freins, segments de freins, amortisseurs, roulements de roue, rotule, pile de télécommande, embrayage (mécanisme, disque, butée), balais essuie-vitre (maximum 1 jeu par an), fusibles, lampes

Le remplacement des pièces / fluides suivants est prévu lorsque leur remplacement s'avère nécessaire lors d'une opération d'entretien : filtre à particules, liquide de refroidissement, additif filtre à particules, kit anti-crevaillon.

ARTICLE - 2 Exclusions applicables aux contrats SERVICE CARE PREMIUM ET SERVICE CARE PREMIUM BUSINESS

Le Contrat ne prend pas en charge :

- l'ensemble des prestations non expressément couvertes par le niveau de Contrat souscrit par le Client,
- les visites périodiques de contrôle de la garantie anti-perforation,
- les recherches de bruits,
- les mises à jour de navigation, les recharges de parfum,
- l'équilibrage des roues et pneumatiques,
- tout autre frais non spécifiquement prévu par ce contrat
- les conséquences directes ou indirectes constatées suite à l'absence de réponse du propriétaire du Véhicule à l'invitation d'un Réparateur Agréé de **Peugeot** à faire procéder immédiatement à la mise en conformité du Véhicule.

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS APPLICABLES AU CONTRAT COMPLETE CARE

ARTICLE - 1 Prestations fournies

1. Extension de garantie

Cette prestation comprend le remplacement ou la réparation des pièces mécaniques, électriques ou électroniques défectueuses ; c'est à dire des pièces qui ne permettraient pas une utilisation normale du Véhicule, telle qu'elle est définie dans

le guide d'utilisation. Si d'autres pièces du Véhicule sont endommagées par cette défectuosité, elles seront remplacées ou réparées sous les mêmes conditions.

Cette prestation ne comprend pas le remplacement des pièces soumises à une usure normale et dont le remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication.

En ce qui concerne les véhicules 100 % électriques, il est rappelé que certains de leurs organes bénéficient d'une garantie commerciale étendue (voir Chapitre 1 Article 4).

La conservation minimale de la batterie de traction des véhicules 100% électriques couverte par la présente prestation d'extension de garantie est de 70 %.

En ce qui concerne les véhicules hydrogènes, il est rappelé que le « Système de pile à combustible » bénéficie d'une garantie commerciale étendue (voir Chapitre 1 Article 4). Cependant une intervention éventuelle nécessaire au maintien en état normal de fonctionnement du Véhicule sera réalisée si son coût est inférieur à celui de la valeur résiduelle du véhicule. Les réservoirs sont garantis 15 ans, une durée exigée par leur niveau de Certification.

2. Entretien périodique

Le Contrat comprend les prestations prévues par la synthèse du plan d'entretien pour un usage normal du Véhicule, à l'exclusion de celles prévues en conditions d'utilisation sévères selon le carnet d'entretien (qui peuvent cependant être prises en charge moyennant la souscription d'une option au Contrat : voir Chapitre 6 – Option).

Ces opérations incluent le remplacement de pièces tel que prévu dans le plan d'entretien, décrit dans la fiche de synthèse remise à la livraison du Véhicule.

3. Assistance

Se reporter à chapitre 1 – article 6

ARTICLE - 2 Exclusions applicables au contrat COMPLETE CARE

Les prestations prévues au Contrat ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- enlèvement, immersion, catastrophes naturelles, vandalisme, attentat, émeute, immobilisation par les forces de l'ordre, faits de guerre, terrorisme,
- accident, incendie, vol, tentative de vol, bris d'optique ou de glace

Le Contrat ne prend pas en charge :

- le remplacement, la pose, l'entretien ou la remise en état d'accessoires non montés d'origine sur le Véhicule et leurs conséquences,
- les conséquences de réparations, de transformations ou de modifications réalisées par des entreprises non agréées par le constructeur,
- les dégâts consécutifs à l'utilisation d'autres fluides, pièces ou accessoires que ceux d'origine ou de qualité équivalente,

- l'utilisation de carburants non adaptés ou de mauvaise qualité ainsi que l'usage de tout additif complémentaire non préconisé par le constructeur,

- les dégâts consécutifs à des phénomènes naturels, chutes de grêle, inondations, foudre, tempête ou autres aléas atmosphériques,

- les dégâts consécutifs à des accidents, incendies, vols, tentatives d'effractions, émeutes,

- les réparations consécutives à une négligence, une faute de conduite, à une mauvaise utilisation du véhicule (surcharge, même passagère, compétition, etc.) ou au non-respect des opérations d'entretien, en parfaite conformité avec les préconisations de **Peugeot** telles que définies dans le carnet d'entretien du Véhicule. Notamment, le Contrat ne saurait couvrir les pannes et/ou déchargements des batteries de traction et de servitude du Véhicule dues à un mauvais branchement électrique, à l'alimentation électrique, à l'installation électrique ou encore au courant utilisé, sauf le dépannage remorquage mentionné au paragraphe « Assistance ».

- les bris ou détériorations de glaces et d'optiques de phares, de feux ou de rétroviseurs, les pertes d'enjoliveurs ou de commandes à distance, joints de porte

- l'ensemble des prestations non expressément couvertes par le niveau de Contrat souscrit par le Client

- les interventions sur la carrosserie et l'habitacle, y compris les nettoyages de toute nature et les réparations de garnitures de porte et de sellerie ainsi que les visites périodiques de contrôle de la garantie anti-perforation,

- la capote cabriolet,

- les recherches de bruits,

- les détériorations telles que la décoloration, l'altération ou la déformation de pièces dues à leur vieillissement normal lié à l'utilisation du Véhicule, à son kilométrage, à son environnement géographique et climatique, si ce remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication,

- les mises à jour de navigation, les recharges de parfum,

- le remplacement du réservoir sur les Véhicules GNV,

- les roues, pneumatiques et leur équilibrage,

- les conséquences directes ou indirectes constatées suite à l'absence de notification du défaut par le propriétaire du Véhicule auprès d'un Réparateur Agréé de **Peugeot**,

- les conséquences directes ou indirectes constatées suite à l'absence de réponse du propriétaire du Véhicule à l'invitation d'un Réparateur Agréé de **Peugeot** à faire procéder immédiatement à la mise en conformité du Véhicule,

- les évolutions nécessaires à la mise en conformité du Véhicule à la suite d'un changement de législation postérieur à la livraison du Véhicule neuf,

- tout autre frais non spécifiquement prévu par ce contrat, notamment les frais consécutifs à l'immobilisation du véhicule tels que la perte de

jouissance ou d'exploitation, etc.

En ce qui concerne les véhicules hybrides PHEV, 100% électriques et hydrogène, le Contrat ne prend pas en charge les conséquences sur le véhicule de :

- Une traction au-delà des limites prévues sur le Certificat d'Immatriculation MCTA (Masse en Charge maximale Techniquement Admissible) ou une utilisation de la batterie de traction autre que pour la fourniture d'énergie pour le véhicule,

- Une utilisation de câbles de charge et les stations de recharge pour les particuliers ne répondant pas aux spécifications du constructeur,

- L'utilisation de stations de recharge publiques non certifiées ou ne répondant pas aux normes et à la réglementation en vigueur,

CHAPITRE 6 - DISPOSITIONS APPLICABLES AU CONTRAT COMPLETE CARE PLUS ET AU CONTRAT COMPLETE CARE BUSINESS

ARTICLE - 1 Prestations fournies

1. Extension de garantie

Cette prestation comprend le remplacement ou la réparation des pièces mécaniques, électriques ou électroniques défaillantes ; c'est à dire des pièces qui ne permettraient pas une utilisation normale du Véhicule, telle qu'elle est définie dans le guide d'utilisation. Si d'autres pièces du Véhicule sont endommagées par cette défectuosité, elles seront remplacées ou réparées sous les mêmes conditions.

Cette prestation ne comprend pas le remplacement des pièces soumises à une usure normale et dont le remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication.

En ce qui concerne les véhicules 100 % électriques, il est rappelé que certains de leurs organes bénéficient d'une garantie commerciale étendue (voir Chapitre 1 Article 4).

La conservation minimale de la capacité de la batterie de traction de ces véhicules couverte par la présente prestation d'extension de garantie est de 70 %.

En ce qui concerne les véhicules hydrogènes, il est rappelé que le « Système de pile à combustible » bénéficie d'une garantie commerciale étendue (voir Chapitre 1 Article 4). Cependant une intervention éventuelle nécessaire au maintien en état normal de fonctionnement du Véhicule sera réalisée si son coût est inférieur à celui de la valeur résiduelle du véhicule. Les réservoirs sont garantis 15 ans, une durée exigée par leur niveau de Certification.

2. Entretien périodique

Le Contrat comprend les prestations prévues par

la synthèse du plan d'entretien pour un usage normal du Véhicule, à l'exclusion de celles prévues en conditions d'utilisation sévères selon le carnet d'entretien (qui peuvent cependant être prises en charge moyennant la souscription d'une option au Contrat : voir au « Chapitre 6 – Options »).

Ces opérations incluent le remplacement des pièces tel que prévu dans le plan d'entretien, décrit dans la fiche de synthèse remise à la livraison du Véhicule.

3. Pièces d'usure

Cette prestation comprend le remplacement des pièces d'usure si, en raison de leur usure, ces pièces ne peuvent remplir la fonction pour laquelle elles ont été conçues.

Sont notamment considérées comme pièces d'usure : plaquettes de freins, disques de freins, tambours de freins, segments de freins, amortisseurs, roulements de roue, rotule, pile de télécommande, embrayage (mécanisme, disque, butée), balais essuie-vitre (maximum 1 jeu par an), fusibles, lampes

Le remplacement des pièces / fluides suivants est prévu lorsque leur remplacement s'avère nécessaire lors d'une opération d'entretien : filtre à particules, liquide de refroidissement, additif filtre à particules, kit anti-crevaison.

4. Assistance

Se reporter à chapitre 1 – article 6

ARTICLE 2 - Exclusions applicables aux contrats COMPLETE CARE PLUS et COMPLETE CARE BUSINESS

Les prestations prévues au Contrat ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- enlèvement, immersion, catastrophes naturelles, vandalisme, attentat, émeute, immobilisation par les forces de l'ordre, faits de guerre, terrorisme,
- accident, incendie, vol, tentative de vol, bris d'optique ou de glace

Le Contrat ne prend pas en charge :

- le remplacement, la pose, l'entretien ou la remise en état d'accessoires non montés d'origine sur le Véhicule et leurs conséquences,
- les conséquences de réparations, de transformations ou de modifications réalisées par des entreprises non agréées par le constructeur,
- les dégâts consécutifs à l'utilisation d'autres fluides, pièces ou accessoires que ceux d'origine ou de qualité équivalente,
- l'utilisation de carburants non adaptés ou de mauvaise qualité ainsi que l'usage de tout additif complémentaire non préconisé par le constructeur,
- les dégâts consécutifs à des phénomènes naturels, chutes de grêle, inondations, foudre, tempête ou autres aléas atmosphériques,

- les dégâts consécutifs à des accidents, incendies, vols, tentatives d'effractions, émeutes,

- les réparations consécutives à une négligence, une faute de conduite, à une mauvaise utilisation du véhicule (surcharge, même passagère, compétition, etc.) ou au non-respect des opérations d'entretien, en parfaite conformité avec les préconisations de **Peugeot** telles que définies dans le carnet d'entretien du Véhicule. Notamment, le Contrat ne saurait couvrir les pannes et/ou déchargements des batteries de traction et de servitude du Véhicule dues à un mauvais branchement électrique, à l'alimentation électrique, à l'installation électrique ou encore au courant utilisé, sauf dans le cas défini dans le cadre de l'Assistance.

- les bris ou détériorations de glaces et d'optiques de phares, de feux ou de rétroviseurs, les pertes d'enjoliveurs ou de commandes à distance, joints de porte,

- l'ensemble des prestations non expressément couvertes par le niveau de Contrat souscrit par le Client

- les interventions sur la carrosserie et l'habitacle, y compris les nettoyages de toute nature et les réparations de garnitures de porte et de sellerie ainsi que les visites périodiques de contrôle de la garantie anti-perforation

- la capote cabriolet,

- les recherches de bruits,

- les détériorations telles que la décoloration, l'altération ou la déformation de pièces dues à leur vieillissement normal lié à l'utilisation du Véhicule, à son kilométrage, à son environnement géographique et climatique, si ce remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication,

- les mises à jour de navigation, les recharges de parfum,

- le remplacement du réservoir sur les Véhicules GNV,

- les roues, pneumatiques et leur équilibrage.

- les conséquences directes ou indirectes constatées suite à l'absence de notification du défaut par le propriétaire du Véhicule auprès d'un Réparateur Agréé de **Peugeot**.

- les conséquences directes ou indirectes constatées suite à l'absence de réponse du propriétaire du Véhicule à l'invitation d'un Réparateur Agréé de **Peugeot** à faire procéder immédiatement à la mise en conformité du Véhicule

- les évolutions nécessaires à la mise en conformité du Véhicule à la suite d'un changement de législation postérieur à la livraison du Véhicule neuf

- tout autre frais non spécifiquement prévu par ce contrat, notamment les frais consécutifs à l'immobilisation du véhicule tels que la perte de jouissance ou d'exploitation, etc.

En ce qui concerne les véhicules hybrides PHEV, 100% électriques et hydrogène, le Contrat ne prend pas en charge les conséquences sur le véhicule de :

- Une traction au-delà des limites prévues sur le

Certificat d'Immatriculation MCTA (Masse en Charge maximale Techniquement Admissible) ou une utilisation de la batterie de traction autre que pour la fourniture d'énergie pour le véhicule,

- Une utilisation de câbles de charge et les stations de recharge pour les particuliers ne répondant pas aux spécifications du constructeur,

- L'utilisation de stations de recharge publiques non certifiées ou ne répondant pas aux normes et à la réglementation en vigueur,

CHAPITRE 7 - OPTIONS

Le Souscripteur a la possibilité de souscrire la ou les options suivantes, étant cependant précisé que les options ne sont pas toutes disponibles sur tous les niveaux de contrats proposés et sur tous les véhicules de la Gamme

ARTICLE - 1 Option Véhicule de remplacement « entretien périodique »

En cas d'immobilisation du Véhicule pour une opération d'entretien préconisée par le Constructeur, un véhicule de remplacement de tourisme de catégorie équivalente ou inférieure au Véhicule au sens de la classification des loueurs (dans la limite des disponibilités locales), sans équipement spécifique, sera mis à disposition du Souscripteur, dans la limite d'une journée par intervention et à condition que le rendez-vous avec le Réseau **Peugeot** ait été pris au minimum 48 heures à l'avance.

Pour les véhicules utilitaires, le véhicule de remplacement mis à disposition sera un véhicule ayant des capacités de chargement similaires, sans équipement spécifique.

Aussitôt que le Véhicule est à nouveau disponible, le véhicule de remplacement doit être restitué.

La prise en charge et la restitution du véhicule se feront sur le même lieu.

Pour les professionnels, ce prêt s'effectuera en « plein crédit » selon dispositions décrites au Contrat.

ARTICLE - 2 Options « Pneumatiques et roues »

1. Option « Pneumatiques »

Cette option couvre la réparation de crevaisons ou le remplacement de pneumatiques endommagés ou usés sur jantes d'origine. Elle doit être réalisée dans le Réseau **Peugeot**.

Cette opération inclut un équilibrage des roues et le remplacement, le cas échéant, du kit anti-crevaison après usage.

Les « Pneu(s) Été » non remplacés pendant le Contrat ne seront pas remboursés et ne pourront pas être emportés par le Souscripteur. Les enjoliveurs et leur remplacement ne sont pas

compris dans cette option mais peuvent être acquis par le Souscripteur en accessoires dans le Réseau **Peugeot**
Elle s'applique dans la limite du nombre de pneus souscrits (cf. Formulaire de souscription).

2. Option « Pneumatiques hiver »

Cette option couvre la fourniture des pneumatiques hivers et de leur montage par le Réseau **Peugeot**.

Cette option couvre les opérations de montage/démontage sur jantes d'origine et un équilibrage des roues prises en charge dans la limite de 2 opérations par an.

Les « Pneu(s) Hiver » non remplacés pendant le Contrat ne seront pas remboursés et ne pourront pas être emportés par le Souscripteur. Les enjoliveurs ne sont pas compris dans cette option mais peuvent être acquis par le Souscripteur en accessoires dans le Réseau **Peugeot**

Elle s'applique dans la limite du nombre de pneumatiques hivers souscrits (cf. Formulaire de souscription).

3. Pneus All Season

Cette option couvre la réparation de crevaisons ou le remplacement de pneumatiques All Season endommagés ou usés sur jantes d'origine. Elle doit être réalisée dans le Réseau **Peugeot**.

Cette opération inclut un équilibrage des roues et le remplacement, le cas échéant, du kit anti-crevaison après usage.

Les « Pneu(s) All Season » non remplacés pendant le Contrat ne seront pas remboursés et ne pourront pas être emportés par le Souscripteur. Les enjoliveurs et leur remplacement ne sont pas compris dans cette option mais peuvent être acquis par le Souscripteur en accessoires dans le Réseau **Peugeot**

Elle s'applique dans la limite du nombre de pneus souscrits (cf. Formulaire de souscription).

4. Option « Tyres Hôtel »

Cette option couvre le gardiennage des pneumatiques / roues hiver durant la période d'été et des pneumatiques / roues été durant la

période d'hiver.

Cette prestation est proposée uniquement en complément des options pneus/roues et ne peut être vendue seule.

ARTICLE - 3 Option « usage intensif »

Cette option prend en charge les opérations d'entretien mentionnées dans la synthèse du plan d'entretien en conditions intensives d'utilisation telles que définies au carnet d'entretien. Elle doit être souscrite en même temps que le Contrat. Une fois cette option souscrite, le Souscripteur ne pourra pas demander sa résiliation et il ne sera procédé à aucun remboursement quel que soit l'usage effectif du Véhicule.

Remarque : Cette option est obligatoire pour les taxis, Véhicules de tourisme avec chauffeur, ambulances et Véhicules destinés au transport à titre onéreux de personnes, auto-écoles, corbillards, Véhicules sanitaires légers, courriers express, livraison porte-à-porte souhaitant souscrire un Contrat COMPLETE CARE PLUS et COMPLETE CARE BUSINESS

CHAPITRE 8 - Dispositions applicables en cas de souscription du présent contrat hors établissement

Nota : les dispositions ci-après ne sont pas applicables en cas de souscription du Contrat dans une foire ou dans un salon et le Souscripteur ne dispose donc pas de droit de rétractation dans ces cas.

ARTICLE - 1 Paiement du prix du Contrat

Le paiement du prix de Contrat ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 7 jours suivant la souscription du Contrat.

ARTICLE - 2 Droit de rétractation

Le Souscripteur a le droit de se rétracter du Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours après le jour de la conclusion du Contrat. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Souscripteur transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de

rétractation.

Pour exercer le droit de rétractation, le Souscripteur doit notifier sa décision de rétractation du présent Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique) adressée à
Stellantis Belux SA, à l'attention de
l'établissement du vendeur (dont les coordonnées se trouvent sur la première page de votre bon de commande),
Administration Contrats de Services
Avenue des Sorbiers, 25
1300 Wavre
Belgique
Ou par e-mail à l'adresse suivante :
servicecontrats-belux@stellantis.com

Le Souscripteur peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-après mais ce n'est pas obligatoire.

ARTICLE - 3 Effets de la rétractation

En cas de rétractation du présent Contrat, **Peugeot** remboursera au Souscripteur tous les paiements reçus de lui sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où **Peugeot** sera informée de la décision de rétractation du présent contrat. Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf si le Souscripteur accepte expressément un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Souscripteur.

Si le Souscripteur demande de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, il devra payer un montant proportionnel à ce qui lui aura été fourni jusqu'au moment où **Peugeot** aura été informé de la rétractation du présent Contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le Contrat.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION EN CAS DE RETRACTATION PAR UN CLIENT CONSOMMATEUR DANS LES QUATORZE (14) JOURS SUIVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT CONCLU HORS ETABLISSEMENT OU 14 JOURS SUIVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT EN CAS DE CONCLUSION À DISTANCE

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat.

STELLANTIS BELUX S.A.
A L'ATTENTION DU : (NOM DE L'ÉTABLISSEMENT VENDEUR*) :
Administration Contrats de Services
Avenue des Sorbiers, 25
1300 Wavre
Belgique
Ou par internet à l'adresse suivante : servicecontracts-belux@stellantis.com

*dont vous pouvez retrouver les coordonnées à la première page de votre bon de commande

A l'attention des Relations Clientèle.

Je vous notifie par la présente mon souhait de me rétracter du Contrat de Services portant sur le Véhicule suivant _____ :

N° VIN du véhicule : [17 positions] V - - - - -

Numéro de Contrat de Services : _____

Conclu le : ____ / ____ / ____

Nom et prénom du Souscripteur : _____

Adresse du Souscripteur : _____

Date : ____ / ____ / ____

Signature : [uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier]

CHAPITRE 9 - Information sur le traitement des données personnelles

Déclaration de confidentialité Stellantis

Le « Souscripteur » (ci-après dénommé « Vous ») est informé que le véhicule concerné est doté de systèmes informatiques et électroniques proposant différentes fonctionnalités pour en assurer le bon fonctionnement et la sécurité tout au long de son cycle de vie.

Ces fonctionnalités sont les suivantes :

- ☐ **Conditions techniques du Véhicule :** recueille et traite les informations techniques relatives au fonctionnement et à l'utilisation du Véhicule et notamment les niveaux des fluides, kilométrage, journal de bord comportant des diagnostics et alertes ou informations de sécurité mécanique.
- ☐ **Fonctionnalités à distance :** permet d'assurer une exécution optimale à distance des services demandés ou requis pour le bon fonctionnement du Véhicule, de fournir des services de maintenance ou de mettre à jour les systèmes informatique et électronique du Véhicule.
- ☐ **Fonctionnalité de sécurité :** permet de localiser le Véhicule pour déterminer le lieu où Vous ou votre Véhicule avez besoin d'assistance
- ☐ **Fonctionnalité e-call :** communique l'emplacement exact du Véhicule aux services d'urgence, l'heure de l'incident et la direction empruntée sur l'autoroute, même si le conducteur n'est pas conscient ou s'il est incapable de passer un appel téléphonique. Un e-Call peut également être déclenché manuellement en appuyant sur un bouton situé dans le Véhicule, par exemple par un témoin d'un grave accident. e-Call transmettra les données absolument nécessaires en cas d'accident.

L'objectif de la présente Déclaration de confidentialité est de vous informer, conformément à la Réglementation sur la protection des données applicable (qui désigne le Règlement général sur la protection des données - RGPD - et la loi locale applicable sur la protection des données qui complète le RGPD), des conditions du traitement de Vos données personnelles par *Stellantis Belux S.A.*, avec son siège social à *Avenue du Bourget 20 – 1130 Bruxelles, Belgique, (B.C.E. 0403.461.107)* (ci-après, « *Stellantis* » ou « *Nous* »), dès lors que ces différentes fonctionnalités recueilleront, traiteront et transmettront les informations pouvant être qualifiées de « données personnelles » en vertu de la Législation sur la protection des données applicable dans votre pays. En outre, nous pourrions être tenus de recueillir et de traiter Vos données personnelles lorsque nous interagirons avec Vous pour répondre à Votre demande comme décrit ci-dessous.

1. Quels sont les objectifs du traitement de vos données personnelles par Stellantis et quel est le fondement juridique de ce traitement ?

	Les fins auxquelles nous recueillons des informations relatives à Votre Véhicule sont les suivantes :	Le traitement de ces informations est justifié par ce qui suit :
1	Vous fournir une estimation des frais à verser pour les services que Vous recherchez pour par exemple la maintenance, la réparation etc.	La nécessité d'accomplir les démarches nécessaires à Votre demande avant de conclure un Contrat.
2	Vous fournir les services de réparation et/ou d'entretien de Votre Véhicule adaptés sur le site ou à distance, le document de capacité batterie ou Vous fournir l'assistance requise (p.ex. assistance routière, Véhicule volé ou disparu ou personne disparue et services vers le point de destination).	L'exécution des services sur le fondement du Contrat conclu entre Vous et Nous, si Vous avez souscrit ces services.

3	• L'optimisation et l'amélioration des caractéristiques du Véhicule sur la base des données personnelles collectées : améliorer la sécurité, développer de nouveaux Véhicules et fonctionnalités, confirmer la qualité du Véhicule, analyser les tendances du Véhicule. • La gestion et l'optimisation de la relation client. • La réalisation d'enquêtes, sondages ou statistiques pour mieux évaluer la qualité de ses produits, les améliorer et anticiper les besoins de ses clients.	• L'intérêt légitime de <i>Stellantis</i> à améliorer ses produits et à fournir des produits de meilleure qualité avec des fonctionnalités améliorées et une sécurité accrue. • L'intérêt légitime de <i>Stellantis</i> à assurer la satisfaction de ses clients ainsi qu'un bon suivi. • L'intérêt légitime de <i>Stellantis</i> à évaluer la qualité de ses produits et à anticiper les besoins et la satisfaction de ses clients et à développer de nouvelles fonctionnalités en fonction de ces évaluations.
4	Vous fournir des services nécessitant une géolocalisation, comme l'assistance sur le site ou à distance.	Votre consentement préalable à la collecte et au traitement des données de géolocalisation sera obtenu par le biais d'un message apparaissant dans une boîte de dialogue.
5	Vous envoyez, avec votre autorisation, des informations sur nos offres promotionnelles, actualités et événements (newsletters et autres publications).	Votre consentement préalable, lorsque celui-ci est exigé par la loi, sera donné en cochant la bonne case lors de la transmission de vos données personnelles à <i>Stellantis</i> .
6	Pour assurer votre sécurité, nous pouvons recueillir la géolocalisation de Votre Véhicule comme exigé par la Loi.	L'obligation de <i>Stellantis</i> de se conformer aux exigences légales, notamment lors de la mise en œuvre de la fonctionnalité e-Call.
7	Pour gérer vos plaintes.	L'exécution des services de réclamation sur la base du Contrat entre Vous et Nous, ou sur la base des intérêts légitimes de <i>Stellantis</i> pour évaluer la réclamation, gérer nos dossiers de réclamation, assurer la satisfaction du client et pour un bon suivi.
8	Gérer nos applications mobiles et vous fournir les services d'applications mobiles demandés.	La performance des services d'application mobile sur la base du Contrat entre Vous et Nous, si vous vous êtes inscrit à ces services.
9	Gérer vos inscriptions avec nous via des formulaires de contact ou d'autres formulaires d'inscription.	La performance des services sur la base du Contrat entre Vous et Nous, si vous vous êtes inscrit à ces services, ou sur la base des intérêts légitimes de <i>Stellantis</i> à communiquer avec nos clients et à maintenir nos dossiers clients à jour.

2. Quels sont les destinataires ?

Les données personnelles que Nous traitons seront partagées comme suit par *Stellantis*, sur la base du besoin d'en connaître, à un nombre limité de destinataires, en fonction de l'objectif du traitement :

	Nom du destinataire	Objectif du partage des données
1	Le réseau de vente de <i>Peugeot</i> .	Pour s'assurer que le client/la cliente est reconnu(e) lorsqu'il/elle interagit avec l'un des points de vente de <i>Peugeot</i> .
2	Tout prestataire de services tiers et/ou toute société appartenant au même Groupe que <i>Peugeot</i> , auquel/à laquelle <i>Stellantis</i> fait appel pour la prestation des services que Vous avez demandés ou qui ont été demandés par <i>Stellantis</i> aux fins indiquées ci-dessus.	Pour réaliser des campagnes marketing, des enquêtes de satisfaction client et des analyses.
3	A la Société-mère.	Pour les activités de sécurité, recherche, analyse et développement de produits réalisées par la Société-mère <i>PSA Automobiles S.A.</i>
4	Toute société appartenant au même groupe que <i>Peugeot</i> .	Avec votre consentement, afin qu'ils puissent vous fournir des informations sur leurs produits et services, des offres promotionnelles, des nouvelles et des événements. La liste des sociétés est disponible ici : https://www.groupe-psa.com/companies-and-partners
5	Partenaires de <i>Stellantis</i> .	Avec votre consentement, afin qu'ils puissent vous fournir des informations sur leurs produits et services, des offres promotionnelles, des nouvelles et des événements. La liste des partenaires est disponible ici : https://www.groupe-psa.com/companies-and-partners
6	Services d'urgence désignés par la loi.	Pour Vous fournir une aide d'urgence grâce à notre fonctionnalité e-Call, comme exigé par la Loi applicable.

3. Vos données personnelles sont-elles transférées hors de l'UE ?

Stellantis pourrait être tenue de transférer Vos données personnelles à des destinataires situés dans des pays hors de l'Espace Économique Européen (EEE). Dans ce cas, les données sont transférées sur la base de mécanismes de transfert conformément à la Réglementation sur la protection des données applicable.

Afin d'obtenir une copie du mécanisme de transfert mis en œuvre, veuillez envoyer une demande à <https://peugeot-be-fr.custhelp.com>.

4. Pour quelle durée conservons-nous vos données personnelles ?

La durée de conservation de Vos données personnelles recueillies par *Stellantis* peut être déterminée en fonction de l'objectif du traitement des données, selon les critères suivants :

- ☐ Les données stockées à des fins précises sont conservées pour une durée aussi longue que nécessaire aux fins de leur traitement, telle que définie à l'Article 1 ci-dessus (durée du Contrat avec Vous, comme exigé par la loi, pour aussi longtemps que Nous avons une relation commerciale avec Vous).
- ☐ Vos données personnelles sont ensuite archivées pour être utilisées en cas de litige ou de différend pendant la durée de prescription applicable pour cet objet ;
- ☐ Puis anonymisées ou supprimées.

Pour en savoir plus, Vous pouvez également consulter la politique relative à la conservation des données de *Stellantis*.

5. Quels sont vos droits et comment pouvez-vous les exercer ?

Conformément au Règlement sur la protection des données applicable, Vous disposez des droits d'accès, droit de rectification, droit de suppression, droit de traitement restreint, droit d'obtention d'une copie de Vos Données Personnelles à vos propres fins ou pour les fournir à un autre fournisseur de données de Votre choix (portabilité des données) ainsi que du droit de Vous opposer au traitement de Vos données personnelles lorsque celles-ci sont traitées à des fins de marketing direct.

Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment si le traitement se fonde sur votre consentement.

Tous ces droits s'appliquent dans la limite autorisée par le Règlement applicable sur la protection des données.

Pour exercer ces droits, il Vous suffit d'en faire la demande par courrier à

Stellantis Belux S.A.
 Relations Clientèle
 Avenue du Bourget, 20
 1130 Bruxelles
 Belgique
 ou par internet à l'adresse suivante : <https://peugeot-be-fr.custhelp.com>

Vous pouvez également exercer votre droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité nationale de protection des données en envoyant votre demande, selon votre pays, à :

<u>Pour la Belgique</u> Commission de la protection de la vie privée Rue de la Presse 35 1000 Bruxelles Belgique Site web: https://www.autoriteprotectiondonnees.be/	<u>Pour le Luxembourg</u> Commission Nationale pour la Protection des Données Service des plaintes 1, avenue du Rock'n'Roll L-4361 Esch-sur-Alzette Luxembourg Un formulaire de réclamation en ligne est disponible sur le lien suivant : https://cnpd.public.lu/fr/droits/faire-valoir/formulaire-plainte.html
--	---

6. Que faut-il faire en cas de changement de conducteur ou de propriétaire du véhicule ?

Il Vous incombe de nous informer des coordonnées de tout nouveau conducteur et nouveau propriétaire ou locataire de votre Véhicule afin que nous puissions les informer du traitement de leurs données personnelles. Vous devez notifier *Stellantis* d'une vente ou d'un transfert de Votre Véhicule, en indiquant les coordonnées du nouveau propriétaire ou locataire à l'adresse :

Stellantis Belux S.A.
Administration Contrats de Services
Avenue des Sorbiers, 25
1300 Wavre
Belgique
Ou par internet à l'adresse suivante : servicecontracts-belux@stellantis.com

Si Vous ne nous avisez pas d'une vente ou d'un transfert, Nous pourrions continuer à envoyer des rapports ou données concernant le Véhicule aux coordonnées de l'adhérent principal figurant actuellement dans nos dossiers, et nous déclinons toute responsabilité pour les préjudices éventuels que Vous pourriez subir en lien avec la confidentialité.

7. Consentement pour l'utilisation de vos données personnelles par *Stellantis*.

☐ J'accepte de recevoir des communications marketing, notamment par voie électronique (y compris des informations sur les produits et services, offres promotionnelles, nouvelles et événements) de la part du concessionnaire.

Date :

Signature du Souscripteur :